



Que choisir pour une évaluation du mobilier (succesion) ?

Par **philippeB**, le **29/02/2008** à **14:53**

Bonjour,

j'hérite de ma grande tante (maison + mobilier), le mobilier n'a aucune valeur si bien qu'un inventaire me semblerait plus judicieux plutôt que l'évaluation forfaitaire de 5 % sur l'actif brut, Que faire ?

D'autre part, le notaire a fait procéder à une évaluation de la maison (207Keuros) par sa femme (collaboratrice) sans me demander l'autorisation ! alors que sur le document que j'ai reçu, il est précisé "évaluation à la demande de monsieur B (moi-meme) ... alors que ce n'était pas le cas, d'ailleurs j'avais fait évalué gratuitement le bien par une agence immobilière... le notaire m'a rétorqué que la demande émanait de ma mère, ce qui n'était pas le cas ... bref, de la mauvaise foi...

Le notaire a-t-il le droit de refuser de donner des tarifs sur des prestations diverses ?

A-t-il le droit de prendre des décisions sans me consulter ?

Peut-on choisir un expert autre que le notaire pour l'évaluation du mobilier ? comment obtenir des tarifs ?

L'opacité des actes notariés contraint chacun de nous à chercher de l'information pour résoudre des problèmes qui ne devraient pas exister !

Par avance, merci pour vos réponses.

Un héritier ...

Par **Thierry Nicolaidès**, le **03/03/2008** à **19:28**

le droit de 5 % est dû sur tout l'héritage y compris sur les sommes en banque donc au

minimum le mobilier sera estimé à 13 500 euros sur les quels portera le droit de 20 %, donc 2700 euros au minimum

il faut donc demander au notaire un inventaire, à faire faire par un commissaire priseur, (coût à demander au notaire de l'ordre de 500 euros)

pour l'estimation du notaire vous n'avez rien à payer si vous n'avez rien demandé

cordialement

Thierry Nicolaïdès

Par **Visiteur**, le **03/03/2008** à **20:41**

En cas de désaccord avec un notaire, on peut s'adresser à la chambre départementale des notaires.